



MAIRIE DE DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

2025-0105
ST 2025-01-059 VB
RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE

STATIONNEMENT
pour un déménagement
du N°11 Avenue Georges Pompidou 39100
Dole
le samedi 08 février 2025
de 13h00 à 19h00

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;
VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté préfectoral n° 1862 du 8 Juillet 1964 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, SIGNALISATION temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;
VU la demande présentée par Monsieur PERRON Virgile, 14 Rue de Besançon 39100 Dole, en date du 27 janvier 2025 ;
CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de l'intervention et assurer la sécurité des personnes chargées de l'organisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur PERRON Virgile est autorisé à stationner pour effectuer son déménagement du N°11 Avenue Georges Pompidou à Dole, le samedi 08 février 2025 de 13h00 à 19h00.

Article 2 : Stationnement et circulation : Le véhicule immatriculé CT-910-GF et un véhicule de location stationneront sur 2 places matérialisées devant le N°11 avenue GEORGES POMPIDOU. La circulation ne sera pas gênée dans l'avenue GEORGES POMPIDOU.

Aucun stationnement devant les vitrines des magasins en activité ne sera toléré. **Cet arrêté devra obligatoirement être mis à l'intérieur des véhicules et visible de l'extérieur pour contrôle.** Deux panneaux seront à récupérer le jour ouvré précédent avant 16h30 et à rapporter ensuite aux Services Techniques de la ville, 5 rue MACEDONIO MELLONI. En cas de non-retour des panneaux aux Services Techniques, une facture vous sera envoyée conformément à la décision Tarifs municipaux du 05 janvier 2023.

Article 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Celle-ci sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Sous-préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication M. Fournier, à la Maison du Commerce MM. Douzenel et Berthaud, M. PERRON.

Article 5 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le 28 janvier 2025,

